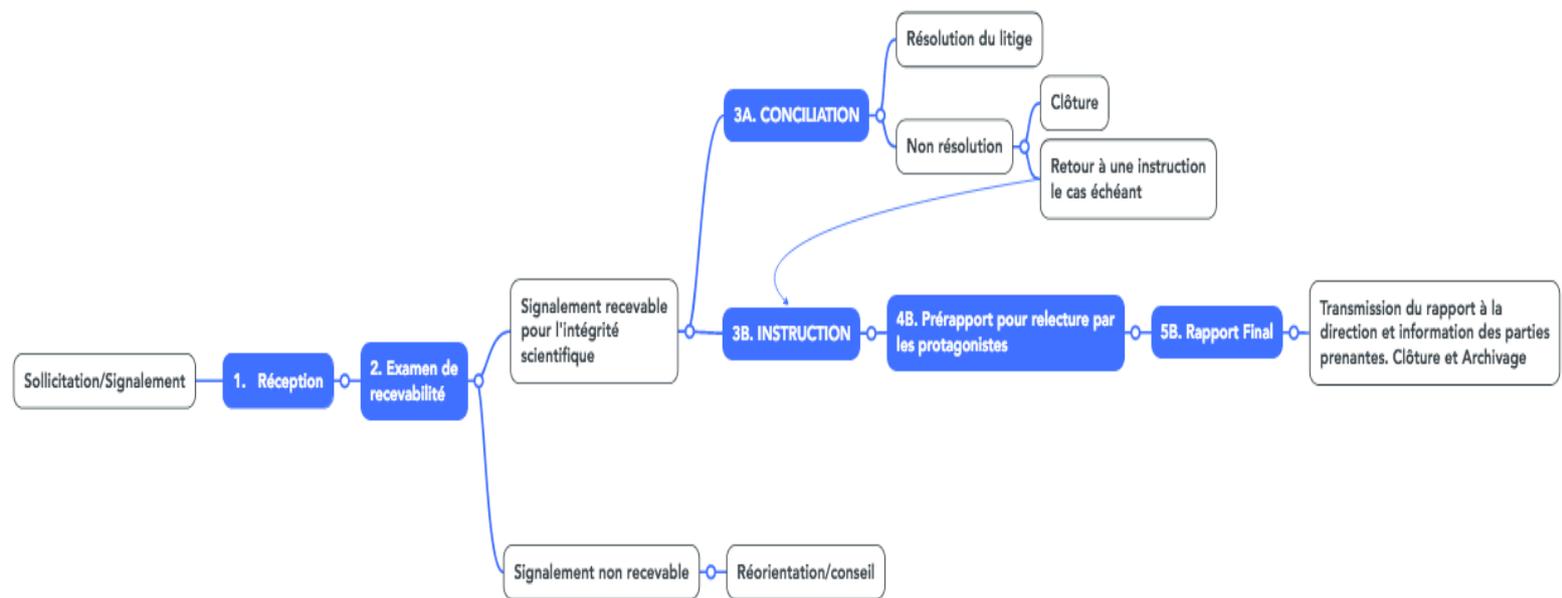


## Représentation schématique de la procédure mobilisée par la délégation à l'intégrité scientifique de l'Inserm, en réponse à un signalement



### Sollicitation/signalement

Vous souhaitez nous interroger ou nous communiquer un signalement sur une situation qui relève d'un écart potentiel à l'intégrité scientifique. Votre signalement doit être fait par écrit et concerner des faits documentés. La confidentialité réciproque des échanges est de mise dès cette 1ère étape.

**Etape 1. Réception.** Un accusé de réception vous est adressé dans les meilleurs délais.

### Etape 2. Examen de recevabilité pour l'intégrité scientifique

Un premier contact a pour objectif d'évaluer si la demande relève bien du domaine de l'intégrité scientifique et de définir avec vous en quoi la DIS peut agir.

#### Non recevable pour l'intégrité scientifique

Si le signalement ne relève pas de l'intégrité scientifique, il est déclaré non-recevable. La DIS peut conseiller une réorientation de la demande vers un autre service (ex : service des ressources humaines, comité de déontologie, comité d'éthique, ...).

#### Recevable pour l'intégrité scientifique

Si le signalement est recevable, nous prenons rapidement contact avec la ou les personnes impliquées.

Si le signalement concerne plusieurs établissements de recherche, la DIS en informe les référents concernés afin d'ouvrir une co-procédure.

Toutes les personnes impliquées sont invitées à respecter une discrétion absolue et la présomption de la bonne foi des personnes concernées.

### Etape 3a. Conciliation

En cas de conflit de signature ou d'autre différend ne remettant pas en cause, a priori, la qualité scientifique du travail, la DIS peut proposer l'ouverture d'une conciliation. Il s'agit d'aider à trouver une solution acceptable par toutes les personnes concernées et non d'arbitrer le conflit. La mise en place d'une conciliation nécessite donc l'accord de toutes les personnes impliquées et leur engagement à participer activement à la recherche d'un compromis et à respecter la confidentialité.

### **Absence de résolution du litige**

L'absence de résolution du litige peut conduire à une situation bloquée, constitutive d'une possible atteinte à l'intégrité scientifique puisque les résultats d'une recherche ont vocation à être publiés.

### **Etape 3b. Ouverture d'une instruction**

En cas d'atteinte possible à l'intégrité scientifique, la DIS ouvre une instruction conjointement avec les référents des autres établissements concernés s'il y a lieu. Les référents collectent et analysent les faits pour les soumettre à l'avis d'experts reconnus du domaine, dont les référents ont préalablement vérifié qu'ils n'ont pas de lien d'intérêt avec le dossier. Le nom des experts n'est pas communiqué.

### **Etape 4b. Pré-rapport**

Au terme de l'instruction, un pré-rapport est rédigé par le ou les référents qui ont réalisé l'instruction. Une copie (éventuellement partielle) est transmise de façon confidentielle aux personnes directement impliquées afin qu'elles apportent leurs commentaires.

### **Etape 5b. Rapport final**

Le rapport final reprend le pré-rapport en prenant compte éventuellement des remarques qui ont été faites, - ce dont les personnes concernées sont averties. Les commentaires que les référents ne souhaitent pas reprendre dans le rapport peuvent être annexés si les personnes impliquées le souhaitent. Le rapport final est envoyé aux directions des établissements concernés. Par ailleurs, chaque référent peut accompagner ce rapport d'une note de contexte et de recommandations destinée à la direction de son propre établissement.

Les référents ont la responsabilité de veiller à l'application des mesures scientifiques qui s'imposent : il peut s'agir par exemple d'une demande de correction ou de rétractation par les auteurs, d'une information des financeurs ou d'autres structures ayant à en connaître...

Les décisions de nature disciplinaire obéissent aux procédures ad hoc des institutions.

Les décisions de publicité appartiennent aux directions des établissements concernés.

**DIS-Inserm. Paris, le 15 janvier 2025**